

## **Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 24 mars 2021**

**Présents** : COLLANGE Claude, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, PIGEON André, BERTRAND Pierre, MARCHEIX Michèle, THOMAS Jean Marc, ROFFET Eric

**Absents excusés** : ROUDAIRE Christian donne pouvoir à Claude COLLANGE

**Secrétaire de séance** : THOMAS Jean Marc

Monsieur ROFFET Eric est arrivé à 19h45. Il n'a donc pas pris part aux votes des comptes de gestion et des comptes administratifs pour les budgets EAU et PRINCIPAL.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : vote des taux d'imposition pour 2021.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette proposition.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 22 janvier 2021**

Madame le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal du 22 janvier 2021 a été remis à chaque membre de l'assemblée par courrier ou par mail et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce compte rendu.

« sans observation », le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Compte de gestion 2020 budget PRINCIPAL**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier, le conseil municipal **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Compte de gestion 2020 budget EAU**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier, le conseil municipal **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Compte administratif 2020 budget PRINCIPAL**

Le compte administratif 2020 est présenté par Madame le Maire et mis au vote par Madame MARCHEIX Michèle, plus âgée de l'assemblée.

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 24/03/2021 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice 11  
Nombre de membres présents 9  
Nombre de suffrages exprimés 8  
VOTES : Contre =0 Pour =8 Abstentions =0  
Date de convocation : 17/03/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michèle MARCHEIX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Claude COLLANGE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		70 392,62		26 301,54		96 694,16
Opérations de l'exercice	134 563,16	208 141,92	237 506,81	183 372,50	372 069,97	391 514,42
<b>TOTAUX</b>	<b>134 563,16</b>	<b>278 534,54</b>	<b>237 506,81</b>	<b>209 674,04</b>	<b>372 069,97</b>	<b>488 208,58</b>
Résultats de clôture		143 971,38	27 832,77			116 138,61
Restes à réaliser			21 182,00		21 182,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>134 563,16</b>	<b>278 534,54</b>	<b>258 688,81</b>	<b>209 674,04</b>	<b>393 251,97</b>	<b>488 208,58</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>143 971,38</b>	<b>49 014,77</b>			<b>94 956,61</b>

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrites sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate la identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

COLLANGE Claude, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, PIGEON André, BERTRAND Pierre, MARCHEIX Michèle, THOMAS Jean-Marc

Cachet :

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 24/03/2021 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice 11  
Nombre de membres présents 9  
Nombre de suffrages exprimés 8  
VOTES : Contre =0 Pour =8 Abstentions =0  
Date de convocation : 17/03/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michèle MARCHEIX après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Claude COLLANGE, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>143 971,38</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (208 141,92 - 134 563,16)	73 578,76
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	70 392,62
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-27 832,77</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (183 372,50 - 237 506,81)	-54 134,31
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	26 301,54
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 21 182,00)	-21 182,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-49 014,77</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	49 014,77
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	94 956,61
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

COLLANGE Claude, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, PIGEON André, BERTRAND Pierre, MARCHEIX Michèle, THOMAS Jean-Marc

Cachet :

Pour expédition conforme,

**Compte administratif 2020 budget EAU**

Le compte administratif 2020 est présenté par Madame le Maire et mis au vote par Madame MARCHEIX Michèle, plus âgée de l'assemblée.

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 24/03/2021 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	= 11
Nombre de membres présents	= 9
Nombre de suffrages exprimés	= 8
VOIES : Contre = 0	Pour = 8
Abstentions = 0	
Date de convocation :	17/03/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michèle MARCHEIX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Claude COLLANGE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		23 281,45		73 830,81		97 112,26
Opérations de l'exercice	37 258,35	32 464,69	7 797,40	26 468,83	45 055,75	68 933,42
<b>TOTAUX</b>	<b>37 258,35</b>	<b>55 746,04</b>	<b>7 797,40</b>	<b>100 299,64</b>	<b>45 055,75</b>	<b>156 045,68</b>
Résultats de clôture		18 487,69		92 502,24		110 989,93
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>37 258,35</b>	<b>55 746,04</b>	<b>7 797,40</b>	<b>100 299,64</b>	<b>45 055,75</b>	<b>156 045,68</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>18 487,69</b>		<b>92 502,24</b>		<b>110 989,93</b>

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate la régularité de la valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Claude COLLANGE, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, PIGEON André, BERTRAND Pierre, MARCHEIX Michèle, THOMAS Jean-Marc

Créat :

Pour expédition conforme

Le Maire,

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 24/03/2021 à 19 heures 00

Nombre de membres en exercice	= 11
Nombre de membres présents	= 9
Nombre de suffrages exprimés	= 8
VOIES : Contre = 0	Pour = 8
Abstentions = 0	
Date de convocation :	17/03/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michèle MARCHEIX après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Claude COLLANGE, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat d'exploitation à affecter C = A + B</b>	<b>18 487,69</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (32 464,69 - 37 258,35)	-4 793,76
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	23 281,45
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>92 502,24</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (26 468,83 - 7 797,40)	18 671,43
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	73 830,81
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>92 502,24</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1028)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1058)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	18 487,69
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

**Durée d'amortissement des travaux**

Les instructions budgétaires M14 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisations.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les travaux suivants doivent obligatoirement s'amortir et qu'il y a lieu d'en fixer la durée :

article	Catégorie de biens amortis	durée	Compte d'amortissement
20412	Complément éclairage public aux Isserts et dans le bourg – travaux 2020	10 ans	681
21532	Assainissement immeuble Mandon	20 ans	681

**Vote du taux des taxes locales directes 2021**

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Après avoir délibéré, il a été décidé de retenir les taux portés au cadre I, colonne 5 « Taux votés » de l'état de notification des taux d'imposition pour 2021 à savoir :

- ↳ Taxe foncière sur le bâti : .....31.19 %
- ↳ Taxe foncière sur le non bâti :.....73.63 %

**Adoption du Pacte de Gouvernance 2020/2026 Chavanon Combrailles et Volcans**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 propose d'établir un pacte de gouvernance entre les communes et les EPCI auxquels elles sont rattachées.

Par délibération du 15 décembre 2020, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, sur proposition de son Président, a acté l'établissement d'un projet de pacte.

Elle donne lecture de ce projet à l'assemblée et demande de bien vouloir donner son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal est favorable au projet de pacte de gouvernance rédigé par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

**Prise de « compétence mobilité » Chavanon Combrailles et Volcans**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique stipule que les communautés de communes exercent deux catégories de compétences :

- les compétences obligatoires confiées par la loi. Leur liste figure à l'article L 5214-16I du CGCT.

- les compétences non obligatoires que l'on peut qualifier de "supplémentaires" ou de "facultatives" car transférées par les communes membres. Au sein de cette catégorie, on retrouve les compétences listées à l'article L 5214-16- II (ex-optionnelles) qui doivent

correspondre à "la conduite d'actions d'intérêt communautaire" et des compétences transférées volontairement par les communes dans le cadre de l'article L 5211-17.

De ce fait, la mention compétences optionnelles doit être remplacée dans les statuts par compétences supplémentaires.

Créée par fusion des trois communautés de communes de HAUTE-COMBRAILLE, de PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS et de SIOULET-CHAVANON au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES VOLCANS (CC CCV) dispose, au titre de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* », et de la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire, d'une compétence en matière de « *Transport à la demande type bus des montagnes* ».

En matière de transports & mobilité, si la région est, depuis la loi NOTRe (*art. L. 3111-1 et s. code des transports*), l'autorité de principe pour l'organisation des transports réguliers non urbains, ainsi que pour les transports scolaires (*art. L. 3111-7 code des transports*), la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM (*article 8 de la loi*), permet aux communautés de communes, si elles le souhaitent, de se doter de la compétence relative aux mobilités, en devenant « autorité organisatrice de la mobilité » sur le ressort territorial de la communauté.

La procédure doit toutefois impérativement être mise en œuvre par délibération adoptée par le conseil communautaire avant le 31 mars 2021, à défaut de quoi la région deviendra de plein droit autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire communautaire au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La CC CCV souhaite aujourd'hui développer sur son territoire, en complément des services régionaux, ses possibilités et moyens d'intervention en matière de transports et de mobilité.

En effet, depuis deux ans la CC CCV a engagé une étude d'opportunité pour une prise de compétence mobilité sur le territoire intercommunal, accompagné par le cabinet SPQR et soutenu par le CEREMA.

Dans un souci d'organisation de d'aménagement du territoire par la mobilité et du maintien des services sur l'ensemble de son territoire, la CC CCV souhaite être actrice de cette compétence. Cette compétence est complémentaire à la volonté intercommunale de maintenir et développer les services au plus près de la population.

Pour autant, compte tenu des services d'ores et déjà organisés par la région sur le territoire communautaire, il est proposé que, comme le permet l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports (*cf. également la note du Ministère des transports en ce sens*) au profit des CC prenant la compétence relative aux mobilités, **la CC ne demande pas le transfert, à la région, des services organisés en totalité sur le territoire communautaire** (ce qui concerne, pour le territoire de la CC CCV, les transports scolaires).

Ainsi, la région continuera donc :

- D'une part, d'assurer les services existants effectués en intégralité sur le territoire communautaire, en application de l'art. L. 3111-5 du code des transports et de la présente délibération. A noter que la CC pourra demander ultérieurement, si elle le souhaite, le transfert de ces services par la région.
- D'autre part, d'assurer les lignes dites traversantes sur le territoire de la CC (en application de l'art. L. 3111-5 du code des transports).

Dans ce cadre, la CC CCV souhaite mettre en œuvre la procédure spécifique du transfert de la compétence « mobilités », telle que prévue, avec des contraintes calendaires spécifiques, par l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'extension à la compétence relative aux mobilités, et la modification des statuts qui en découle, suppose trois étapes successives :

- Le conseil communautaire doit approuver, par délibération adoptée avant le 31 mars 2021, le transfert de la compétence, et les statuts, modifiés en conséquence de la CC : il s'agit de la délibération adoptée le 25/02/2021 par le conseil communautaire de la CC CCV.
  
- Dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, chaque commune de la CC se prononce sur le transfert de compétence, le silence gardé pendant 3 mois valant acceptation.

Le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : 2/3 au moins des communes représentant plus de la 1/2 de la population, ou l'inverse.

Tel est l'objet de la délibération soumise au conseil municipal ce jour.

- Le Préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant le transfert de la compétence et la modification corrélative des statuts de la CC, le transfert étant juridiquement effectif au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **LE CONSEIL municipal,**

***Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions,***

- ▶ **APPROUVE** le fait de modifier les statuts
  
- ▶ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au transfert de la compétence relative à la mobilité à la CC CCV et à la modification statutaire induite,
  
- ▶ **PREND ACTE** de ce que, conformément à l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports, la CC CCV ne souhaite pas demander le transfert, à la région, des services régionaux intégralement effectués dans le périmètre communautaire, la région continuant donc d'assurer ceux-ci.
  
- ▶ **RAPPELLE**, conformément à l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports, que la région reste en tout état de cause compétente pour les lignes traversantes du territoire de la CC.
  
- ▶ **AUTORISE** le maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Vente d'herbe La Prade**

Comme chaque année, Madame le Maire indique qu'il faut proposer aux agriculteurs de la commune l'exploitation de la parcelle B 538 et une partie de la parcelle B 870 lieu-dit La Prade (environ 2 ha). Le prix de vente de l'herbe est fixé à 100.00 €. L'attribution se fera par tirage au sort suite à la remise des candidatures. Le délai de dépôt est fixé au 2 avril 2021.

### **Etude devis « rénovation fenêtres salle polyvalente »**

Trois entreprises ont été sollicitées pour venir sur place pour constater les travaux et établir un devis pour changer les fenêtres de la salle polyvalente. Toutes n'ont pas remis leur proposition. Le sujet sera abordé à une prochaine réunion de Conseil.

### **Etude devis ORPI « blocs de secours » salle polyvalente et mairie**

Suite à la dernière visite de ORPI le 29 janvier 2021 pour contrôle du matériel incendie (extincteurs), le technicien a relevé que certains blocs secours à la salle polyvalente et à la mairie ne fonctionnaient plus. Deux devis ont été établis par la société ORPI :

- Changement de 2 blocs à la salle polyvalente : 474.00 € HT
- Changement de 8 blocs bâtiment mairie : 958.00 € HT

L'accord a été donné à ORPI pour intervenir et changer les blocs de secours.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Appartement salle polyvalente : la cage d'escalier a été rafraîchie (peinture). L'appartement est loué à partir du 1<sup>er</sup> avril.
- Madame le Maire indique que nous avons reçu la notification de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la subvention demandée au titre de l'étude patrimoniale et schéma directeur eau potable.
- 9 enfants de la commune de Landogne étaient inscrits dans les écoles primaire et maternelle de Pontaurum à la rentrée 2020/2021. Les frais de scolarisation s'élèvent à 10 242.18 €.
- Accord pour adhérer à la Fondation du Patrimoine. Montant 55.00 € pour l'année.
- Infos SICTOM suite à la dernière réunion en visio. Michèle Marcheix a participé à cette réunion et rapporte quelques infos : à partir du 01/05/2021, le tri sera simplifié : tous les emballages seront déposés dans le bac jaune ou multi-matériaux. Développement des plateformes de broyage. Les bacs à Laschamps seront enlevés et remplacés par des bacs multi-matériaux. Une colonne supplémentaire sera déposée aux Isserts en plus de la colonne « verre ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21H45